



15/2012

**ARRÊTÉ DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN RURAL
N°166 DE PIQUAVÈNT-A CHOMEOL**

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213.2 à L 2213.5 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant que le chemin rural n°166 ne peut pas supporter de forts tonnages et qu'il convient d'en limiter la circulation jusqu'à l'entrée sud du hameau de Choméol

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens sur le chemin rural n°166 depuis l'intersection avec la RD 37 à « Piquavent » jusqu'à l'entrée du hameau de « Choméol », au niveau de la parcelle cadastrée section BI n°52.

Cette limitation permanente entre en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Article 2 : Des panneaux matérialiseront cette limitation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul en Jarez.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 9 mars 2012

Le Maire

Jean-Claude FLACHAT



Publié et affiché le 9 mars 2012